

## COMMUNE DE POURNOY-LA-CHETIVE

Mairie, 1 Place Delacour - 57420 POURNOY-LA-CHETIVE

Tél. : 03.87.52.53.11. – Fax : 03.87.52.54.86

### ARRETE MUNICIPAL

#### Portant interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique

**Le Maire de la commune POURNOY-LA-CHETIVE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L2212.2, livre II-Titre I, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de Santé Publique, notamment dans son livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU** la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

**CONSIDERANT** les doléances des riverains

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prévenir les désordres et les nuisances portant au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire communal,

### ARRETE

**Article 1 :** La consommation de boissons alcoolisées est interdite à Pournoy-la-Chétive, tous les jours de 16h à 6h du matin, dans les espaces publics énumérés ci-après ainsi que dans un périmètre de 100m autour des desdits espaces :

- complexe de la salle polyvalente
- aire de jeux rue des Pruniers
- abri de bus rue de l'église

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :  
-lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

**Article 7 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°034/2015 du 31/07/2015.

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 29/09/2015

Le Maire,

Martine MICHEL



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Verny
- Préfecture de la Moselle